**DELIBERATION N° 19**

# Rémunération des agents recenseurs à l'occasion du recensement

**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*
*Nombre de conseillers en exercice : 39*
*Nombre de présents :34*
*Nombre de votants :39*

**LE 22 JANVIER DEUX MILLE QUATORZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 janvier 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry (de la question n°1 à la question n°6), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (de la question n°6 à la question n°70), Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, M. PAJOT Mickaël (de la question n°1 à la question n°15), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : M. LEVASSEUR Thierry (de la question n°7 à la question n°70), Mme LEGRAND Vérane, Mme COTTARD Françoise, M. BOUDIER Jacques (de la question n°1 à la question n°5), Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël (de la question n°16 à la question n°70).

**Pouvoirs ont été donnés par** : M. LEVASSEUR Thierry à M. LAPENA Christian (de la question n°7 à la question n°70), Mme LEGRAND Vérane à Mme EMO Céline, Mme COTTARD Françoise à M. BREBION Bernard, M. BOUDIER Jacques à M. JUMEL Sébastien (de la question n°1 à la question n°5), Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric, M. PAJOT Mickaël à M. DUTHUIT Michel (de la question n°16 à la question n°70).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance :** M. Mickaël PAJOT

…/…

M. Lucien LECANU, Adjoint au Maire, expose que le recensement de la population est organisé sous la responsabilité et le contrôle de l'INSEE. La préparation ainsi que la réalisation des enquêtes de recensement auprès des ménages sont à la charge des Communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui, pour mettre en oeuvre ces opérations, reçoivent une dotation financière forfaitaire de l'Etat.

En 2014, cette dotation forfaitaire et non affectée sera de 7 494 € pour le recensement qui vise 1 464 logements (en 2013 : 7 604 € pour 1471 logements) et se déroulera du 16 janvier 2014 au 22 février 2014 inclus. Le dispositif mis en place sera le suivant : deux agents d'encadrement, huit agents recenseurs "titulaires", deux agents recenseurs "suppléants".

Vu :

- la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment le titre V,
- le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et notamment l'article 22,
- l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret du 5 juin 2003,
- le code général des Collectivité Territoriales et notamment son article L.2122-21-10°,

Considérant :

- qu'il appartient à la Ville de fixer les conditions de rémunération de ces agents et de prendre en charge les traitements et charges sociales afférentes,
- l'avis de la Commission n° 1 du 13 janvier 2014

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer la rémunération des agents comme suit :

- Pour les agents recenseurs, en fonction du nombre et de la nature du document, application des forfaits suivants :
  - Bulletin individuel : 1,30 €
  - Feuille de logement : 1,00 €
  - Dossier d'adresse collective : 1,00 €
  - 2 demi-journées de formation et un repérage : 180,00 €

- Pour les 2 agents d'encadrement : forfait de 467 € par agent.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

***Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.***

**Pour extrait certifié conforme au registre,**
**Par délégation du Maire,**
**Myriam COLANGE**
**Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application**
**de la loi du 2 mars 1982 modifiée**
**Réception en Sous-Préfecture :**
**Publication :**
**Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire